Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020 Affiché le

ID: 004-200072304-20201217-D2020187-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Absents : 7
- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants: 25

dont « pour »: 25dont « contre »: 0dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES: Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2020/187

OBJET: REGIE UBAYE SKI - REPRISE SUR PROVISION.

Le Conseil de Communauté,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, et son article R 2321-2 relatif aux provisions ;

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski a procédé durant l'exercice 2020 au versement d'une indemnité de départ à la retraite ;

CONSIDERANT que par délibération n°2019/1, le conseil de Communauté avait décidé de provisionner sur la section fonctionnement du Budget Régie Ubaye ski 2018 (article 6815), la somme de **70 000** € pour assurer le financement des indemnités de départ à la retraite ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué aux finances ;

Après délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer la reprise de cette provision à hauteur de 23 000 € qui correspond au montant des indemnités de départ à la retraite versées au titre de l'exercice 2020.
- **DIT** que les crédits correspondants à cette reprise ont été prévus à l'article 7815, budget Régie Ubaye Ski 2020.
- AUTORISE la Présidente à effectuer l'écriture comptable nécessaire (titre de recette).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.